

Demandes d'autorisations d'urbanisme dématérialisées

Les demandes d'autorisation d'urbanisme se font par voie électronique (dématérialisation) : déclaration préalable, permis de construire, de démolir ou d'aménager, certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner.

Comment ça marche?

Il suffit de créer un compte sur le <u>Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)</u> et de remplir le formulaire correspondant. On peut y associer des pièces jointes : photographies, plans masses, coupes, etc. Des outils aident les administrés dans leurs démarches sur ce portail qui est aussi une boîte aux lettres avec la ville et l'agglomération.

Si besoin, les demandes d'urbanisme peuvent toujours être déposées à l'accueil.

Liens utiles demarches-urbanisme.cergypontoise.fr/gnau